
Communauté de Communes du Pays de Nay

PAE Monplaisir

64800 BENEJACQ

ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Présentation générale

A14.11.01 – JANVIER 2018

SOMMAIRE

1. *La compétence « Assainissement pluvial »* *3*
2. *Le Zonage des Eaux Pluviales* *3*
3. *L'élaboration du Zonage des Eaux Pluviales* *3*
4. *Documents du zonage et enquête publique* *5*

1. LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT PLUVIAL »

Depuis le 1er Janvier 2018, la compétence « Assainissement Pluvial » est assurée par la **Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN)** sur l'ensemble des communes membres de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et dans le cadre plus large de sa compétence « Assainissement ». Cette compétence « Assainissement Pluvial » était assurée avant le 1er janvier 2018 directement par les communes.

Consciente des enjeux actuels et à long terme relatifs à l'assainissement pluvial, la CCPN a donc décidé d'élaborer et de mettre en place le **Zonage d'Assainissement Pluvia**l sur l'ensemble de son territoire.

2. LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales est un outil réglementaire dont se dote la collectivité. Il permet de prescrire des règles de gestion des eaux pluviales, avec les objectifs suivants :

- Limiter les désordres causés aux personnes et aux biens par le ruissellement et les débordements des eaux pluviales.
- Réduire les risques de pollution transportée par les eaux pluviales jusque dans les milieux naturels récepteurs des eaux pluviales, cours d'eau ou nappe.

Ce zonage est un outil de gestion des eaux pluviales d'ordre préventif (alinéa 3 de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT) mais aussi curatif, puisqu'il permet à la fois de limiter les problèmes futurs que pourrait engendrer le développement de l'urbanisme sur les territoires concernés, mais également d'intervenir sur les dysfonctionnements constatés dans les zones à enjeux (alinéa 4 de l'article L2224-10 du CGCT). Dans ce but, il est constitué d'un ensemble de prescriptions et de dispositions constructives, applicables sur des zones définies du territoire, et adaptées aux caractéristiques pluviométriques et géographiques de ces zones. Il concerne la gestion des eaux pluviales provenant de la pluie et des ruissellements qui en découlent, jusqu'à ce qu'elles rejoignent un cours d'eau, ou la nappe dans le sous-sol. Elles englobent aussi bien les eaux issues d'un terrain privé que d'un terrain public

Ces prescriptions du zonage consistent à mettre en place des moyens pour anticiper, régler, réguler, contrôler et limiter les problèmes générés par ces eaux de pluie : écoulements de surface, débordements, inondations, érosions, pollutions, etc.

3. L'ELABORATION DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Le zonage des eaux pluviales a été élaboré dans le cadre du **Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial** réalisé par la Communauté des Communes du Pays de Nay (C.C.P.N.) pour le compte de ses communes adhérentes avant le 1er Janvier 2018 (28 communes).

Pour la commune de Labatmale qui a rejoint la CCPN le 1er Janvier 2018, le zonage des eaux pluviales a été initié par le Syndicat à vocation Multiple d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse **(SMEAVO**), puis finalisé en Janvier 2018 pour en assurer la cohérence avec celui de la CCPN.

Ce zonage complet concerne donc l'ensemble du territoire de la CCPN, réparti sur les 29 communes figurant dans le tableau ci-après.

Liste des communes de la CCPN

COMMUNE	DEPARTEMENT	Code INSEE	Superficie (en hectares)
ANGAÏS	64	64023	594
ARBEOST	65	65018	1490
ARROS de NAY	64	64054	1347
ARTHEZ D'ASSON	64	64058	732
ASSAT	64	64067	947
ASSON	64	64068	8302
BALIROS	64	64091	364
BAUDREIX	64	64101	200
BENEJACQ	64	64109	1704
BEUSTE	64	64119	584
BOEIL-BEZING	64	64133	850
BORDERES	64	64137	458
BORDES	64	64138	727
BOURDETTES	64	64145	232
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	64	64148	1655
COARRAZE	64	64191	1484
FERRIERES	65	65176	1697
HAUT de BOSDARROS	64	64257	1231
IGON	64	64270	533
LABATMALE	64	64292	330
LAGOS	64	64302	446
LESTELLE-BETHARRAM	64	64339	863
MIREPEIX	64	64386	329
MONTAUT	64	64400	1541
NARCASTET	64	64413	460
NAY	64	64417	751
PARDIES-PIETAT	64	64444	747
SAINT-ABIT	64	64469	422
SAINT-VINCENT	64	64498	1661
TOTAL			**32681**

4. DOCUMENTS DU ZONAGE ET ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Zonage des Eaux Pluviales est soumis à enquête publique préalable, enquête réalisée selon la procédure prévue aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à enquête est présenté par commune, et comprend les pièces suivantes :

- Le présent rapport général.
- Le résumé non technique de présentation du zonage, propre à chaque commune.
- Le dossier de présentation expliquant et justifiant le zonage, propre à chaque commune.
- Le plan cadastral communal précisant les zones où s'appliquent les prescriptions « Eaux Pluviales », propre à chaque commune.